

Le 12 novembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Gensac-la-Pallue s'est réuni, sous la présidence de Bernard MAUZÉ, Maire.

Présents : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CABALLE Nathalie, CLAUDE Jacqueline, FAYAUD Audrey, PELLETIER Véronique, PENOUTY Isabelle, SAUVION Claudine, MM : COUSAERT Francis, EICHERT Jean-Marie, FARET Jacques, FAURIE Alain, GERMAIN Alain, RABY Philippe, SAURY Pascal, SEUVE Bernard

Absents excusés : M. JOUGIER

Absent(s) : Mme LAIN, M. BALDACCHINO

Pouvoir(s) : M. JOUGIER à M. FARET

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2015 ;
- désigne Mme FAYAUD secrétaire de séance.

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu de présenter à l'assemblée un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il donne la parole à Jean-Marie EICHERT, Adjoint en charge du suivi du dossier.

Celui-ci rappelle que ce service est exploité en régie et détaille notamment, pour l'année 2014 :

- la longueur du réseau : 26 km
- le nombre d'abonnements : 586
- le volume facturé : 48 455 m³, sur la base de la consommation d'eau potable relevée par la SAUR
- la tarification au 1^{er} janvier 2014 : part fixe, abonnement annuel 65 € ; part proportionnelle 1,26 € le m³.
- les recettes engendrées : 102 164,00 €

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de donner son avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif à l'année 2014 qui sera joint en annexe de la présente délibération.

2. Révision de la tarification de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur EICHERT, Adjoint aux finances en charge du dossier. Compte tenu des travaux de rénovation des réseaux à entreprendre dès 2016 sur toute la commune, il propose d'augmenter le tarif de facturation de l'assainissement collectif à compter du premier janvier 2016. Il rappelle qu'à ce jour la part fixe annuelle (abonnement) s'élève à 68 €, à laquelle s'ajoute la part variable, s'élevant à 1,32 € le m³.

Il propose au conseil l'alternative suivante :

- Part fixe 70 € et part variable 1,36 € le m³
- Ou part fixe 71 € et part variable 1,39 € le m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'appliquer la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - Abonnement annuel : 70 €
 - Prix au m³ : 1,36 €

3. Décision modificative n° 4 du budget général

Monsieur le Maire indique que quatre opérations nécessitent un ajustement budgétaire pour être exécutées. Ainsi, afin d'engager les travaux de réfection de devantures et de ravalement de façades du local commercial « VIVAL », il est nécessaire d'abonder de 25 000 € l'opération 52-Commerce alimentaire, section investissement du budget général de la Commune, le montant initialement prévu étant insuffisant.

Par ailleurs, le reste à réaliser 2014 prévu à l'opération 47-Effacement de réseaux ayant été sous-évalué lors de l'élaboration du budget primitif, il nécessite un abondement de 1 730,75 € à l'article 2041582.

Il est proposé également d'abonder l'article 2138 de 30 000 € à l'opération 109-Matériels divers, afin d'équiper les services techniques d'une construction modulaire type « ALGECO », qui répondra aux besoins fonctionnels de l'équipe sans toutefois entreprendre des travaux bien plus importants et coûteux de rénovation de l'existant ou de reconstruction d'une nouvelle structure.

Enfin, s'agissant de l'aménagement du pôle commercial, la participation de la Communauté de Communes n'ayant été prévue au budget de l'exercice que sur la partie « travaux de voirie », il convient de rajouter la part « maîtrise d'œuvre » due par l'EPCI à la commune, soit 7 277,50 €, en abondant de ce montant l'article 458201.

Il est donc nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires, comme détaillé ci-après :

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	D	2315	Opération 31-Voirie	-26 730.75 €
2	D	21578	Opération 109-Autres matériels [...]	-30 000.00 €
3	D	458101	Opérations pour compte de tiers	7 277.50 €
4	D	2313	Opération 52-Commerce alimentaire	25 000.00 €
5	D	2041582	Opération 47-Effacement de réseaux	1 730.75 €
6	D	2138	Opération 109-Autres constructions	30 000.00 €
7	R	458201	Opérations pour compte de tiers	7 277.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACCEPTER la décision modificative n° 4 du budget général de la Commune, telle que détaillée ci-dessus.

4. Travaux en régie pour l'année 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible de régler en investissement des factures de fournitures de matériaux (dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT) nécessaires à la réalisation de travaux par les employés communaux. Pour cela, il convient de lister chaque année les travaux susceptibles d'être réalisés en régie.

Monsieur le Maire propose le détail suivant, opération par opération.

Budget Général :

Opération 10 (salle polyvalente) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobiliers urbains, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- installation d'équipements sportifs.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 102 (écoles)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- installation d'équipements sportifs.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 103 (mairie)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 104 (cabinet médical)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôture, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 105 (Boucherie) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 106 (plantation arbres)

- Plantation d'arbres, installation de mobilier urbain (jardinière, portiques, ...) et tous travaux en rapport.

Opération 16 (immeuble Troine) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 17 (terrain divers)

- Aménagement de terrain (mobilier urbain, jeux, arrosage, clôture, ...)
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 23 (Travaux poste) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 24 (travaux presbytère)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 25 (immeuble Platon) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 29 (travaux église)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 31 (voirie divers)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 32 (Terrain de foot)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures ...)
- travaux de peinture.
- installation d'équipements sportifs.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 35 (centre bourg) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 36 (Guirlandes de Noël)

- Travaux d'installation de fixation.
- Travaux d'installation de programmeurs horaires.

Opération 37 (Cimetière) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 42 (Atelier communal)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...).
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de terrain, clôtures, ...).
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 43 (Six Chemins)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 44 (Club house pétanque) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 46 (Rues et abords de l'église)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 50 (Aménagement du Ri)

- Travaux de signalisation verticale et horizontale
- Travaux de terrassement et d'aménagement des espaces verts.

Opération 51 (RD 49)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 52 (Commerce alimentaire) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 53 (RD 158)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 54 (Gestion du pluvial)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 55 (Rue du Canton)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 56 (Commerces et services)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements

Opération 57 (Skatepark)

- Aménagement de terrain (mobilier urbain, jeux, arrosage, clôture, ...)
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Budget annexe « assainissement »Opération 13 (station de pompage) :

- Entretien ou remplacement de pompes de relevage ;
- Entretien ou remplacement de pièces électriques et électroniques ;
- Entretien ou remplacement de clôtures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la liste des travaux en régie présentée ci-dessus.

5. Modalités d'organisation de la quinzaine commerciale

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération « Gensac la Pallue en fête » organisée conjointement par les commerçants et la Commune de Gensac la Pallue. Cette année, après concertation avec l'ensemble des commerçants, l'opération aura lieu durant le week-end du 11 décembre, du vendredi au dimanche.

En accord avec les commerçants présents à la réunion préparatoire du 4 novembre dernier, les modalités d'organisation pourraient être les suivantes :

- la Commune assure elle-même la majeure partie de l'organisation de la manifestation ; elle percevra, à ce titre, la participation de 12 € de chaque commerçant.
- chaque commerçant offre un lot d'une valeur de 50 € (ou d'un montant approchant) et, en contrepartie, la commune achète à ce même commerçant un lot d'une valeur identique (ou d'un montant approchant). Chaque commerçant développera une compétence ou une spécialité durant cette animation.

Monsieur le Maire propose également que, à cette occasion, la collectivité recoure à une personne vacataire pour assurer une prestation d'animation. Il propose de rémunérer cette intervention ponctuelle sur la base d'un forfait de 110 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACCEPTER les modalités d'organisation suivantes :
 - versement d'une somme de 12 € par commerçant au titre de sa participation à la manifestation ;
 - achat de lots aux commerçants pour un montant de 50 € ou approchant, en contrepartie de lots offerts de même valeur.
- D'ACCEPTER le recrutement d'une personne vacataire pour une prestation d'animation à l'occasion de la manifestation commerciale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée correspondant ;
- DE FIXER la rémunération de cette vacation ponctuelle sur la base d'un forfait de 110 € brut ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. Suppression d'un poste d'ATP2 et modification du temps de travail d'un poste d'AT2

Il s'agit, d'une part, de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 32,5/35^e, vacant depuis le départ de Monsieur DOUSSAIN, chargé de la préparation des repas à l'école communale. Mme SAUVION rappelle que, entre-temps, la Commune a procédé à des aménagements horaires et au recrutement d'un agent. Ce poste d'ATP2 n'a donc plus d'utilité à ce jour.

Il est proposé, d'autre part, de diminuer le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet, vacant depuis le départ en retraite de Mme TYS, afin de pérenniser l'emploi d'un agent actuellement contractuel à temps non-complet (29/35^e), régulièrement employé à l'école primaire de la commune pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ayant donné totale satisfaction.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion de la Charente a rendu son avis sur chaque proposition les 2 juillet et 12 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De supprimer un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 32,5/35^e ;
- De modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet en le portant à 29/35^e.

7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de reprendre le tableau des effectifs du personnel stagiaire et titulaire comme suit, compte tenu des modifications intervenues depuis le 06 mai 2015.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	Temps complet	1
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint admin. 2 ^e me classe	Temps complet	1
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint admin. 2 ^e me classe	17/35 ^e me	1
Technique	Techniciens	Technicien	Temps complet	1
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. Ppal 1 ^e classe	Temps complet	2
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. 2 ^e classe	Temps complet	3 titulaires
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. 2 ^e classe	Temps non-complet	2 titulaires 2 stagiaires 1 vacant
Sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. ppal 2 ^e me cl.	33.5/35 ^e me	1
Effectif total				16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de valider le tableau des effectifs, tel que présenté ce jour.

8. Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Genté

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, durant l'année scolaire 2014-2015, le personnel de l'école a pris en charge régulièrement le travail supplémentaire généré par les absences pour maladie de la personne responsable de la cuisine scolaire de la commune.

Cet agent est, à l'heure actuelle, dans l'incapacité de réintégrer son poste rapidement. Monsieur le Maire indique qu'il est impossible, sauf à demander aux agents déjà en poste d'effectuer de nombreuses heures supplémentaires, de s'organiser sur de longues périodes comme l'année précédente.

Aussi, afin d'aider la commune à pallier ces absences dans les meilleures conditions, la Commune de Genté a accepté de mettre à disposition de la Commune de Gensac-la-Pallue Monsieur Thierry ROY, adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire, cuisinier actuellement en surnombre dans sa collectivité après une période de disponibilité, pour exercer les mêmes fonctions que la personne titulaire du poste.

Le travail de cet agent mis à disposition sera organisé par la Commune de Gensac-la-Pallue à raison de 35 heures hebdomadaires pendant la période scolaire.

La Commune de Genté versera à Monsieur Thierry ROY la rémunération correspondant à son grade d'origine sur la base de 35 heures hebdomadaires.

La Commune de Genté versera à Monsieur Thierry ROY la rémunération correspondant à son grade d'origine sur la base de 35 heures hebdomadaires.

La Commune de Gensac-la-Pallue remboursera à la Commune de Genté le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à Monsieur Thierry ROY, pour le temps effectif de mise à disposition.

La mise à disposition de Monsieur Thierry ROY pourrait être mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2015, en tant que de besoin, pour une durée de 1 an, et selon les conditions d'emploi, de rémunération et de remboursement définies ci-avant. Une convention spécifique devra être signée par les deux collectivités, avec l'accord écrit de l'agent mis à disposition, étant précisé que le centre de gestion de la Charente, sollicité préalablement, a émis un avis favorable le 29 septembre 2015.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de Monsieur ROY avec la Commune de Genté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Genté pour la mise à disposition de Monsieur ROY à compter du 1^{er} décembre 2015 et selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

9. Motion relative au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'élaboration du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, tel qu'issu de la loi NOTRe, Monsieur le Préfet de la Charente a transmis à l'ensemble des élus du Département, par courrier du 8 octobre 2015, le compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 28 septembre 2015 présentant les hypothèses d'évolution de la carte de l'intercommunalité en Charente, ainsi que le calendrier prévisionnel d'adoption et de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Monsieur le Préfet précise dans ce compte rendu que les propositions ont été établies, après de nombreux échanges en fonction de critères fixés par la Loi tels que le seuil minimum de population, la densité de la population, la cohérence territoriale, les bassins de vie, les critères économiques...

De ce fait, concernant la zone Ouest Charente, il est envisagé la fusion des Communautés de Communes du Rouillacais, de Jarnac, de Grand Cognac, de Grande Champagne et de la région de Châteauneuf, portant ainsi la population totale de la future agglomération à environ 80 000 habitants.

Le 12 octobre, le projet a été présenté à la SDCI. L'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics concernés doivent délibérer pour avis sur ce projet de schéma. Ainsi, conformément au calendrier élaboré et transmis, il est demandé aux élus d'examiner ce projet et de se prononcer clairement pour ou contre son contenu avant le 22 décembre 2015.

En l'absence de délibération dans le délai imparti, l'avis serait réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, la délibération devra exposer les motifs qui ont guidé ce choix pour chacune des mesures du SDCI. Les amendements déposés le cas échéant par les membres de la CDCI devront recueillir une majorité de deux tiers pour être adoptés.

A l'issue de la procédure administrative présentée en annexe, et au plus tard le 30 décembre 2016, le Préfet prendra les arrêtés définitifs de périmètre et les nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou syndicats seront créés au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions,

DECIDE

- de se prononcer POUR le projet de schéma de coopération intercommunale, tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Charente.

Questions diverses

1 Urbanisme-Foncier-Vie économique.

Monsieur le Maire indique qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. Les parcelles concernées sont situées rue des Chênes. Celles-ci pouvant avoir une incidence sur la propriété d'une impasse ouverte à la circulation publique, une procédure de préemption pourrait être engagée. Le dossier est à l'étude.

- #### 2 Boucherie et boulangerie du pôle commercial : lors de la construction des locaux devant accueillir ces deux commerces, la commune les avaient équipés de compteurs jaunes ayant une capacité de distribution électrique jugée adaptée au besoin de consommation. L'usage a révélé que des compteurs bleus, dont le coût d'abonnement est moins onéreux que les jaunes pouvaient suffire. Il a donc été demandé à ERDF de procéder au transfert, aux frais de la commune.

3 Rejets de traitement – Entreprise VAUTIER

Lors de la dernière réunion du Conseil, Mme ARNAUD avait évoqué le fait que des eaux bleutées se déversaient dans un fossé, à proximité de l'entreprise VAUTIER. Mme ARNAUD souhaitait savoir si des tests avaient été réalisés à cet endroit, afin de connaître la composition du rejet et sa provenance. La gérante de l'entreprise VAUTIER a été interrogée à ce sujet.

En réponse, elle a adressé un courrier à la commune indiquant que ces eaux, rejetées par son entreprise lors du nettoyage des cuves, étaient traitées préalablement par leur station physico-chimique pour neutraliser et récupérer les métaux lourds et les acides. Elle a également expliqué que l'aspect bleuté de l'eau provenait de la redéposition de flocons volatils générés en phase de floculation lors du lavage, précisant que le pH de l'eau en sortie restait néanmoins conforme. L'entreprise va toutefois entreprendre, dès le premier semestre 2016, des travaux très onéreux de construction d'une nouvelle station de lavage et de traitement des eaux qui seront récupérées en circuit fermé en vue de leur réutilisation. Mme VAUTIER précise que l'eau non-recyclée sera évacuée et aura la même teneur chimique que l'eau distillée.

Monsieur le Maire précise que la DREAL devra être associée à ces investigations, pour la mise en œuvre de mesures efficaces et réglementaires.

4 Marquage au sol du parking de la salle polyvalente

L'utilisation du parking par les usagers, anarchique et potentiellement accidentogène, a fait l'objet d'une étude afin de raisonner le stationnement et le déplacement des véhicules. Les deux solutions proposées sont projetées à l'écran. Elles consistent toutes deux, dans un premier temps, à initier par fléchage au sol un sens de circulation périphérique, avec sortie en sens unique de chaque travée.

S'agissant de la matérialisation des places de stationnement, elle pourrait être réalisée de deux façons :

- Solution 1 : stationnement matérialisé en épi uniquement d'un côté de la voie, au plus près de l'entrée de la salle, avec emplacements réservés ;
- Solution 2 : stationnement matérialisé en long au plus près de l'entrée de la salle, avec emplacements réservés de part et d'autre de la zone d'accès piétons, et matérialisé en épi de l'autre côté de la voie.

Après discussions, la solution 1 est retenue, avec inversion sur la voie de l'unique zone de stationnement en épi, dégageant ainsi totalement l'accès piétons au plus près de la salle.

Il est précisé que chaque place matérialisée sur l'ensemble du parking, même non-réservée, devra permettre une sortie hors des véhicules confortable et sécurisée. Il est également envisagé la mise en place de systèmes empêchant le stationnement hors des zones réservées à cet effet.

5 Naissance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Marina BOUILLON, secrétaire à la Mairie, a donné naissance au petit Arthur, le 21 septembre dernier. Il adresse, au nom de tous, ses félicitations aux heureux parents.

6 Entreprise ABC : projet de développement d'activité

L'entreprise ABC, historique dans la commune, a informé Monsieur le Maire d'un projet de développement de son activité de production. Cette agrandissement est conditionné par l'acquisition de deux parcelles privées contiguës, situées en zone 2AUX et leur reclassement en zone UX, réservée à l'implantation d'activités économiques.

Monsieur le Maire précise que les zones classées 2AUX au Plan Local d'Urbanisme validé en février 2012, désignent des terrains a priori insuffisamment équipés lors du classement, destinés au développement économique à long terme, et voués à être ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'une modification du PLU.

Monsieur le Maire précise que le projet de l'entreprise, désormais intégrée dans un groupe international, paraît solide et qu'il pourrait induire des conséquences favorables en matière de développement économique local.

L'entreprise étant implantée dans le bourg, bien qu'à proximité immédiate de la sortie Est de la commune, le projet doit faire l'objet d'une étude approfondie afin de déterminer les contraintes et l'impact sur l'environnement en matière de trafic « gros porteurs » et de nuisances sonores, sachant que des aménagements peuvent, le cas échéant, être mis en œuvre afin de les minimiser, tels que le renforcement de la signalisation et la réduction de la circulation à certaines heures de la journée.

M. SAURY demande que tous les aspects soient considérés, y compris les moins favorables.

Monsieur le Maire répond que la discussion est bien entendue ouverte et que son rôle est de l'éclairer.

M. COUSAERT demande si une révision globale du PLU pourrait être envisagée à cette occasion, permettant ainsi un reclassement éventuel d'autres zones.

Monsieur le Maire répond qu'une révision complète du document d'urbanisme imposerait une nouvelle étude longue et coûteuse, comme cela a été le cas pour aboutir au PLU existant, alors que l'entreprise souhaite une réponse à court terme. Il est cependant possible d'y travailler en parallèle.

Monsieur le Maire invite donc les élus à réfléchir au projet qui sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil pour décision. Pour précisions, les articles L.123-6 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme disposent que si l'ELABORATION et la REVISION du PLU doivent être prescrites par une délibération du Conseil Municipal. L'engagement de la procédure de MODIFICATION du plan n'est pas, quant à lui, subordonné à l'intervention d'une telle délibération (procédure d'ajustement technique du document d'urbanisme) ; il nécessite seulement un arrêté de l'organe délibérant engageant la procédure.

7 Chantier BERNIS

Le raccordement électrique de l'entreprise au réseau public ayant fait l'objet d'un vote favorable lors du dernier Conseil Communautaire, les travaux vont débuter prochainement.

S'agissant de l'accès routier à l'entreprise, qui a fait l'objet de récentes controverses, et ainsi que Monsieur le Sous-Préfet l'a proposé avec l'accord des parties prenantes à l'affaire lors d'une réunion qui s'est tenue en Préfecture le 9 novembre, sa réalisation ne fera pas l'objet d'un permis de construire modificatif, mais d'une autorisation de voirie pouvant être assortie de prescriptions, délivrée par la Communauté de Communes de Grande Champagne.

L'entreprise HEBRAS chargée de la partie « Voirie et Réseaux Divers » pour le chantier BERNIS, a proposé un devis pour que les camions desservant l'entreprise LEGEAY puissent manœuvrer à l'intérieur du site sans conséquences sur l'encombrement de la voie publique. Les travaux de mise en conformité de l'accès BERNIS pourraient être effectués en même temps que ceux de réaménagement de l'accès à l'entreprise LEGEAY.

M. SEUVE indique qu'il pourrait être intéressant de réaliser un rognage du talus en descente de la RN141, afin d'élargir la visibilité.

8 Frelons asiatiques

Plusieurs nids encore actifs ont été signalés par les riverains sur leur propriété.

Il est précisé que la campagne de lutte contre le frelon asiatique menée par le Département s'étend du 1^{er} juin au 30 septembre et qu'il n'est donc plus possible de demander la prise en charge financière des interventions de destruction par ce biais.

Le service technique municipal va cependant effectuer un quadrillage de la commune afin de permettre un recensement exhaustif des nids. Un devis d'intervention, sollicité par la commune auprès d'une entreprise spécialisée, affiche un coût de 126 € par intervention.

9 Repas des Aînés

Un atelier « pliage de serviettes » est organisé dans ce cadre le vendredi 20 novembre à 18 heures en mairie.

Mme ARNAUD indique qu'elle est en contact avec un professeur de danse de salon qui intervient régulièrement pour des associations, proposant représentation et initiation à tous styles de danses sur divers genres musicaux.

Déjà engagé par ailleurs en janvier 2016, il pourrait être opportun de solliciter ses services à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure.

Affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gensac-la-Pallue, le

Le Maire,

Bernard MAUZÉ

16/11/2015



